

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2023

Le 7 février 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HIRIBARREN Mizel, Maire.

Présents / Hor zirenak : MM. HIRIBARREN Mizel – ETXAMENDI Nicole – SETOAIN Michel – HARISPOUROU Emile – OSPITAL Maialen – ELISSALDE PARACHU Mirentxu – CAUSSADE Emmanuelle - CROC Laetitia – DAGORRET Corinne - ETCHEMENDY AGUERRE Maialen – HIRIBARREN Gillen - IRIQUIN Peio – TEILLERIE Jokin - ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène - MACHICOTE-POEYDESSUS Denise – BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis jaun andereak.

Absents excusés / Barkatuak : MM. Corinne DAGORRET, Maialen ETCHEMENDY, Jokin IRUNGARAY jaun anderak.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme Nicole ETXAMENDI anderea.

Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / Ahalordea : Mme Corinne DAGORRET à Maialen OSPITAL andereari, Mme Maialen ETCHEMENDY à Mirentxu ELISSALDE andereari, Mr Jokin IRUNGARAY à Laetitia CROC andereari.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Actualisation des redevances communales pour l'année 2023

La délibération porte sur la mise à jour des tarifs des diverses redevances communales applicables à chaque type d'occupation ou de service pour l'année 2023. Il s'agit des tarifs de location des salles communales, de droits d'occupation du domaine public, du prix de vente de divers biens ou services (livres, bois de chauffage, photocopies...), et des concessions, acquisitions ou locations du cimetière communal.

- Mizel SETOAIN explique au Conseil qu'il est nécessaire de délibérer comme chaque année sur le maintien des tarifs ou sur l'application d'une augmentation, en reprenant chaque type d'occupation ou de service proposé.

- Jean-Paul ITURBURUA intervient ici pour signaler que les propositions d'évolutions de prix n'ont pas été travaillées en amont par la commission finances, ce qui est très regrettable.

- Mizel SETOAIN, adjoint aux finances, confirme que l'enjeu essentiel portait cette année sur la difficulté d'appliquer le tarif de location de salle aux associations, selon qu'elles recourent à des animateurs rémunérés ou bénévoles....

C'est pourquoi il conviendrait de modifier comme suit les conditions de mise à disposition de l'étage Sanoki :

- mise à disposition ponctuelle aux associations d'Ixassou : gratuite
- mise à disposition ponctuelle aux particuliers ou associations extérieures : voir grille tarifaire
- mise à disposition par convention annuelle, associations d'Ixassou : 1,55€ de l'heure
- mise à disposition par convention annuelle, associations extérieures : 11,20€ de l'heure

Il est suggéré d'ajouter des grilles tarifaires supplémentaires pour les locations des 2 salles de Sanoki :

- Réservation du RDC ▷ pour une soirée en semaine 17h-00h, vendr inclus : itsasuar 100€, extérieur 180€
 ▷ pour une journée en semaine 9h-19h (séminaire...) : itsasuar 150€, extérieur 350€
- Réservation de l'étage pour des stages hors convention annuelle (karaté, yoga, danse...) :
 ½ journée : 25€ journée : 50€ ou encore week-end (sam matin/dim soir) : 180 €.
- Augmentation du tarif horaire pour le tennis à 8€.

Aucune modification n'est apportée par les conseillers aux propositions présentées (il a été retenu qu'un travail en commission finances précédera la présentation en séance du conseil).

En conséquence, le conseil municipal fixe les redevances comme suit pour l'exercice 2023 :

TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES / ERAIKINEN ALOKATZEKO PREZIOAK					
SALLE DES ASSOCIATIONS / ELKARTEEN GELA					
Association d'Ixassou / Itsasuko elkarteak					
GRATUIT - URRIRIK					
Associations, tiers, organismes & professionnels extérieurs Kanpoko elkarteak, erakundeak, profesionalak edo bertze					
12,00 € l'heure /orenka					
SALLE SANOKI / SANOKI GELA					
Bâtiment situé Place du Fronton Plaza nagusian kokatzen da batimendu hau REZ-DE-CHAUSSEE (capacité 200 pers. maxi) Equipement : cuisine, vaisselle, réfrigérateur, micro-ondes, lave-vaisselle, tables & chaises Ekipamendu : sukaldea, basera, hozgailua, mikruhin labea, baxeren garbigailua, kaderak/mahainak	01/01/2023	ITSASUAR	EXTERIEUR / KANPOTIAR		
		particuliers partikular	particuliers partikular	organismes & professionnels erakundeak & profesionalak	
	<i>en journée, 4h/ordu</i>	/	/	175.00	
	<i>soirée en semaine (17h-00h)</i>	100.00	180.00	180.00	
	<i>journée en semaine (9h-19h)</i>	150.00	350.00	350.00	
	<i>Weekend/Asteburua</i>	225.00	450.00	350.00	
	<i>2h/ordu (prépa ou rangt)</i>	65.00	65.00	65.00	
	<i>vaisselle/baxera</i>	65.00	65.00	65.00	
	caution de 500€ obligatoire pour tous / 500€-ko bermea baitzepadako a denendako				
	UTILISATION GRATUITE DU RDC POUR LES ASSOCIATIONS D'ITXASSOU ITSASUKO ELKARTEENDAKO BALIAKETA URRIRIK				
ETAGE (activités sportives & culturelles)					
ESTAIA (kirol edo kultur mailako aktibitateak)					
Mise à disposition ponctuelle / noiz behinkako esku ezarria					
	ITSASUAR		EXTERIEUR / KANPOTIAR		
	particuliers / partikular	Associations Elkarteak	particuliers / partikular	organismes/ erakundeak	
<i>Journée/Eguna</i>	220.00	GRATUIT URRIRIK	435.00	332.00	
<i>4h/4 ordu</i>	112.00		225.00	174.00	
<i>Journée suppl/Egun 1 gehiago</i>	102.00		102.00	102.00	
<i>stages associations hors convention annuelle</i>	1/2 journée	25.00	/	/	
	journée	50.00	/	/	
	week-end (sam matin/dm soir)	180.00	/	/	
Mise à disposition par convention annuelle / konbenzio baten bidez esku ezarria					
	Associations locales itsasuko elkarteak		Associations extérieures Kanpoko elkarteak		
	1,55€ l'heure / orenka		11,20€ l'heure / orenka		
DÉSIGNATION / IZENDAPENA					
	Tarifs 2023 Prezioak	Unité Mesure / Neuri unitatea	Période / Denboraldia	Observations Oharrak	
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO BAIM ENAK					
DROITS DE PLACE COMMERCANTS / KOMERTSANT-en TOKI SARIA					
Commerçants ambulants / Saltzaila ibilkariak					
Ponctuel / Noiztenka	26.50€		Journée/eguna		
Abonnement / Harpidetza	5.50€		1 fois/sem. / asteka		
Cirques, spectacles ambulants / Zirkoak, ikusgarri ibilkariak	26.50€		Journée/eguna		

**DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO BAIMENAK**

DROITS DE PLACE COMMERCANTS / KOMERTSANT-en TOKI SARIA

Festivités vic associative / Bostak elkartean biziak				
Commerçants locaux ou ambulants / saltzailu lokukoak edo ibilkariak alimentaire : buvette, snacks... / Elikadura : edanleku, s... éta lage, ventes produits divers / erakusmahaiak, prod... ezberdinen saltzak	15.90€	stand/erakusmahaiak stand/erakusmahaiak	Journée / eguna Journée / eguna	
Terrasses / Terrazak				
Restaurant-Bar secteur "la place" (terrasse non couverte) Jatetxe-Ostatu "plaza" auzoan (terraza ez estalia)	6.40€	m ²	an	
Parking stationnement / auto aparkalekua				
Restaurant-Bar secteur dit du "Laxia" (stationnement) Jatetxe-Ostatu "Laxia" auzoan (aparkalekua)	1.10€	m ²	an	
Emplacement réservé Taxi / taxi lekua				
Redevance forfaitaire parking mairie / Herriko etxeko parkinako prezio finkoa	95.50€	emplacement/lekua	an	

TENNIS / TENISA

Cours de tennis municipal/herriko tenis zelaia Clé à retirer à la mairie ou à l'Épicerie "Chez Boro" restitution de la clé au lieu de retrait Gakoa galdegin ezazue Herriko Etxean edo "Boro"-en sal... eta ondotik itzuli hartu lekuan	Tarif / prezioa 2023	Période / denboraldiak	Observations / Oharrak
	8,00 €	heure / ordua	GRATUIT pour les Itsasuar

DIVERS / BERTZE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / LIBURUTEGIA	Tarifs / Prezioak 2022	Période / Denboraldiak	Observations / Oharrak
Adhésion bibliothèque municipale / Liburutegiko harpidetza	8 €	an / urteko	par famille / familia rendera ko (delib 2019-20)
VENTE D'OUVRAGES / LIBURU SALMENTAK			
Guide de randonnées "de la Nive au Littoral basque"	8 €	Ibilaldi gidaliburua	
Livre "Ibassou Promenades" de Mme Rousseau	15 €	Itsasuko Rousseau Andereaen liburua	
Livre sur Ibassou, réalisé par l'Assoc. Jakintza	25 €	Jakintza elkarteak agertuta ko liburua	
Poster d'Ibassou	8 €	Itsasuko afitxa	
DVD "recueil de témoignages d'anciens Itsasuar"	10 €	Itsasuar zaharren leku kotasunak - DVDa	
Topo d'escalade Mondarriain	12 €	Mundarraingo eskalada gida	
Itsasu Olhako kantu kaiterak	15 €	Lapurdi 1609 elkarteak argitaratua	
PHOTOCOPIES / KOPIAK			
A4 noir/blanc	0,20 € (+ de 10 : 0,10 €)	A4 beltza/xuriz	
A4 noir/blanc recto-verso	0,30 € (+ de 10 : 0,15 €)	A4 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak	
A4 couleur	0,30 € (+ de 10 : 0,30 €)	A4 kolorez	
A4 couleur recto-verso	0,50 € (+ de 10 : 0,50 €)	A4 kolorez aitzin eta gibelaldiak	
A3 noir/blanc	0,30 € (+ de 10 : 0,20 €)	A3 beltza/xuriz	
A3 noir/blanc recto-verso	0,40 € (+ de 10 : 0,30 €)	A3 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak	
A3 couleur	0,50 € (+ de 10 : 0,50 €)	A3 kolorez	
A3 couleur recto-verso	0,70 € (+ de 10 : 0,70 €)	A3 kolorez aitzin eta gibelaldiak	
VENTE STERE DE BOIS (1 m3) / EGUR SALMENT			
Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka	15.00 €	tout venant à fendre / denetarik arrailltekoa	
Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka	40.00 €	tout venant / denetarik	

CIMETIERE / HILERRIA

Concession / kontzesioa	Tarifs / Prezioak 2022	Période / Denboraldiak	Observations / Oharrak
pleine terre / lurpean	gratuit / urririk	5 ans / 5 urtez	puis 62€ / ondotik 62€ (délib 2011/35)
cavurne / hilhobittoa	70.00 €	30 ans / 30 urte	unité/ bana
caveau "simple" 1-2 places / 1-2 lekuko hilhobia (2 m ²)	82.00 €	30 ans / 30 urte	unité/ bana
caveau "normal" 3 places / 3 lekuko hilhobia (3m ²)	93.00 €	30 ans / 30 urte	unité/ bana
caveau "double" 6 places / 6 lekuko hilhobia (4,50 m ²)	140.00€	30 ans / 30 urte	unité/ bana
Achat / erosketa			
Cavurne / hilhobittoa	900.00€	-	avec stèle + pierre tombale / hilharriekin
Caveau 3 places / 3 lekuko hilhobia	2 628.00€	-	nu sans monument / beztitzekoa
Caveau 6 places / 6 lekuko hilhobia	3 799.20€	-	nu sans monument / beztitzekoa
Location / alokairua			
colombarium / kolunbarioa	300.00€	30 ans / 30 urte	case / lauki bat
caveau communal / herriko hilhobia	gratuit / urririk	3 mois / 3 hilabetez	puis 10€ par mois / ondotik 10€ hilabetero

APPROUVÉ PAR 18 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION (JP. ITURBURUA).

2/ Ouverture anticipée de crédits budgétaires en investissement

- Nicole Etxamendi rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé à l'unanimité d'acquérir par préemption le bien « Kurutzaldea » que les propriétaires envisageaient de vendre à un acquéreur privé au prix de 300 000€.

Elle rappelle par ailleurs l'intérêt public de pareil achat pour la commune, qui ouvre ainsi non seulement des possibilités d'extension de l'aire extérieure de la garderie scolaire vers le parc privé de cette propriété « Kurutzaldea », mais également la réhabilitation de l'habitat en logements communaux.

L'adjointe à l'urbanisme reprend les différentes étapes de la procédure relative à l'exercice du droit de préemption, qui avait été notifié le 16 novembre 2022 auprès des propriétaires, de leur notaire et de l'acquéreur évincé. Ce dernier avait deux mois pour présenter un recours. Sans recours, la signature de l'acte de vente et le règlement des fonds doivent être effectués dans les deux mois suivants, c'est-à-dire avant le 16 mars 2023.

Quelques échanges ont lieu entre les élus sur l'état des lieux de la partie habitable et la nécessité de reprendre, dès que l'acquisition sera actée, la convention de copropriété relative à l'immeuble attenant, aménagé en logements par un particulier de la commune.

La délibération du jour porte donc sur l'ouverture de crédits en investissement pour permettre de consigner la somme de 300 000€ et de pouvoir régler les frais de notaire, avant que le budget ne soit voté.

- Le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre dans l'attente du vote du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre et RAR 2022) = 2.348.520,77 €

Le montant maximum pour lequel le conseil peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses s'établit donc à 587.130,19 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2023.

Le total des propositions représente un montant de 222.500,00 € qui sera inscrit à l'article 2313 du budget, en complément des restes à réaliser reportés pour un montant de 83 500€. ; et qui permettront ainsi de consigner les fonds nécessaires à l'acquisition du bien « Kurutzaldea » (300 000€ + 6 000€ frais estimés).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dans les conditions exposées ci-dessus, les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023 ;
- S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3/ Retrait de la délibération du 25-10-2022 concernant le versement de la taxe d'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

- Mme Nicole Etxamendi déléguée au pôle territorial et élue communautaire pour la commune d'Itxassou, rappelle que la Loi des Finances 2022, en son article 109, imposait aux communes le reversement à leur EPCI (la CAPB) de la taxe d'aménagement perçue pour toute nouvelle installation en zone d'activité économique.

Les élus d'Itxassou avaient délibéré en ce sens lors de la séance du 25-10-2022 (n°2022-34) par 16 voix pour et 1 abstention. Cependant, un nouveau texte réglementaire national est revenu sur cette obligation (*loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, article 15*), rendant facultatif le versement de cette contribution à leur EPCI en charge de la compétence économique. C'est dans ce contexte qu'avait été inscrite cette délibération à l'ordre du jour de ce jour, avant qu'il n'ait été constaté dans une note préfectorale que le délai accordé pour revenir sur cette décision de reversement était clos depuis le 31 janvier 2023 (⇒ 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, date de promulgation de la loi rectificative).

Après avoir informé que le président de la CAPB, Mr Jean-René Etchegaray, avait adressé un courrier aux communes pour les encourager à maintenir leur délibération en faveur du versement de la taxe d'aménagement à la CAPB dans la mesure où cette dernière détient la compétence économique, et brièvement évoqué le fait qu'il n'y avait pas d'actualité concernant cette taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, le sujet a été clos par Mme Etxamendi sans vote ni délibération.

4/ Signature d'une convention d'attribution de fonds de concours de la CAPB

Dans le but d'assurer le financement des travaux de mise en accessibilité des locaux de la mairie (qui devraient être mis en œuvre à partir de la fin du premier semestre 2023), la Commune a sollicité la CAPB pour l'attribution d'un fonds de concours.

Le Maire indique qu'une somme de 8 000€ vient d'être attribuée à la commune et afin de la percevoir, il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention bipartite entre la commune et la CAPB.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « accessibilité » de 8 000,00 € pour la mise en accessibilité des locaux de la mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante dont chacun a été rendu destinataire.

5/ Demande de subvention au département

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité des locaux de la mairie avec la création d'un ascenseur confirmé par délibération en date du 21 juin 2022 (n°2022-30) est une opération éligible au dispositif d'aides allouées par le Conseil Départemental 64.

Mizel SETOAIN, adjoint aux finances explique que les communes peuvent obtenir une subvention du Conseil Départemental tous les trois ans.

Le choix de solliciter le concours du Conseil Départemental pour financer ce projet d'accessibilité des locaux de la mairie se justifie par le fait que le projet relatif au trinquet Balaki a pu être inscrit sur l'appel à projets « Terres de jeux », également ouvert par le Conseil Départemental ; étant entendu que les aides ne peuvent se cumuler pour un seul et même projet.

Le Maire propose donc d'arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en accessibilité des locaux de la mairie tel que présenté ci-après, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
CABINETS D'ETUDES	9 480 €	FONDS DE CONCOURS CAPB	8 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE	15 181 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%)	46 902 €
TRAVAUX	121 450 €		
ALÉAS (7%)	10 228 €	AUTOFINANCEMENT	101 437 €
TOTAL (HT)	156 339 €	TOTAL (HT)	156 339 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et tout autre partenaire pour bénéficier du maximum de subventions possibles pour le projet de mise en accessibilité des locaux de la mairie dont le plan de financement prévisionnel HT s'élève à 156 339 €, comme précédemment détaillé.
- AUTORISE le Maire à déposer auprès des autorités compétentes les dossiers de demande de subvention relatifs à ce projet et toutes les pièces annexes nécessaires.

6/ Dépôt du permis de construire pour réhabilitation et extension du trinquet Balaki

Le maire propose de délibérer afin de l'autoriser à déposer le permis de construire concernant Balaki.

Il est fait état des dernières modifications portées sur le projet par la commission ad'hoc Balaki, en particulier la définition finale de la surface de la salle d'escalade et les réductions de surfaces sur d'autres aménagements pour respecter le montant de l'enveloppe votée en séance du conseil municipal du 10 janvier 2023.

Le conseil municipal,

- Considérant la volonté de la municipalité de réhabiliter le trinquet « Balaki » avec son espace restauration et d'y ajouter une salle multi-activité ainsi qu'un mur d'escalade indoor,
- Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,
- AUTORISE le maire à déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du trinquet « Balaki » et à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7/ Location du site Atharri à l'Association Itsasuarrak

Le maire rappelle l'accord de principe exprimé à l'unanimité du conseil en séance du 15 décembre 2022 pour soutenir financièrement l'Association d'éducation populaire Itsasuarrak sur leur projet de rénover les locaux de Gaztetxea et Ataitze. Ce site est en effet utilisé à titre gracieux par les écoles de la commune ainsi que par les nombreuses associations du village pour divers événements et festivités tout au long de l'année.

Le projet de délibération a été repris à partir des remarques de plusieurs conseillers, pour être présenté dans la formulation suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal tout l'intérêt qu'a la Commune à louer autant que nécessaire le site d'Atharri qui appartient à l'Association ITSASUARRAK. Il rappelle que la Commune louait déjà depuis plus de 10 ans le mur à gauche pour y organiser des manifestations diverses et accueillir les écoles pour qu'elles y organisent leurs activités scolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- considérant l'intérêt pour la Commune de louer ces locaux puisqu'elle n'en dispose pas,
- o DÉCIDE de louer les locaux du site d'Atharri appartenant à l'Association ITSASUARRAK, pour une durée de cinq ans moyennant un loyer annuel de 6 000,00 €.
- o AUTORISE le Maire à signer le bail à loyer et la convention d'objectifs avec l'Association.

8/ Soutien financier à projet scolaire de gravure sur pierre

Mr Régis Pochelu, sculpteur sur pierre, était venu présenter en mairie à l'automne 2022 un projet de réalisation d'une sculpture sur pierre. Il proposait de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet Lotura pour le financement de cette réalisation qui se ferait en public sur le site d'Atharri durant le festival « Errobiko festibala », en s'inspirant d'ateliers de conception avec les élèves des trois écoles de la commune.

Les établissements scolaires avaient tout d'abord exprimé leur accord pour ce travail d'inspiration collective prévu en fin d'année scolaire, puis l'Ikastola s'est retiré du projet pour des raisons d'agenda trop chargé.

Finalement, Mr Pochelu n'a pas été retenu au titre de l'appel à projets Lotura. Il se propose de l'inscrire dans le cadre du plan de relance Berpiztu de la CAPB, laquelle ne financerait qu'à hauteur de 5000€ et à la condition de trouver d'autres financeurs pour le solde à pourvoir du même montant.

Le débat en conseil municipal a donc porté sur l'adhésion au projet et le niveau d'engagement financier proposé.

- Emmanuelle CAUSSADE pense qu'il n'est pas opportun d'octroyer des financements aux artistes avant qu'ils ne commencent à produire l'œuvre.
- Laetitia CROC y aurait vu un intérêt collectif pour la commune si toutes les écoles avaient contribué à la conception de ce projet, mais à constater que seules deux des trois écoles sont disposées à s'investir dans le dispositif, elle se déclare défavorable au financement.
- Denise MACHICOTE POEYDESSUS et Mizel SETOAIN s'expriment tour à tour en faveur d'un financement autour d'un millier d'euros.

Le Maire propose de définir par vote qui se montre favorable à un soutien de la commune à hauteur de 1 000€.

PAR 11 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE, le conseil municipal opte pour le co-financement de ce projet de gravure sur pierre, à hauteur de 1 000€ ; étant précisé que le versement n'interviendra que dans le cas où le projet se concrétise.

9/ Adhésion à l'Association Gaztaina

Le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie de Mr Jean-Michel Anchordoquy, président de l'Association GAZTAINA dont le siège est à la Mairie de Bidarray. Ce dernier invite tous les producteurs et transformateurs de châtaignes, les propriétaires de châtaigneraies ainsi que les mairies à adhérer à cette association.

L'association Gaztaina a été créée en 2018 entre les cinq communes du Baïgura : Hélette, Bidarray, Macaye, Louhossoa et Mendionde dans le but de revaloriser la culture et la transformation de la châtaigne du Pays-Basque.

Il invite le conseil municipal à émettre son avis quant à cette éventuelle adhésion, dont le montant s'élèverait pour 2023 à 300 €. En cas de suite favorable, il conviendra de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Plusieurs questions techniques sont évoquées concernant l'accompagnement à la plantation par l'association, l'altitude jusqu'à laquelle la culture de châtaigniers est adaptée....

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- décide d'adhérer à l'Association Gaztaina,
- désigne **Mr Emile HARISPOUROU** en qualité de délégué titulaire, et **Mr Peio IRIQUIN** en qualité de délégué suppléant.

10/ Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles R.7 et L .19 du Code Electoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans au renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de cette instance est de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Il précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Sont candidats :

MM. CAUSSADE Emmanuelle, HIRIBARREN Gillen, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen (liste majoritaire) ;
Mme ITURBURUA Marie-Hélène (2^e liste) ; Mr USTARROZ Louis (3^e liste).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal procède au renouvellement des membres de la commission.

Sont nommés :

- MM. CAUSSADE Emmanuelle, HIRIBARREN Gillen, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen (liste majoritaire)
- Mme ITURBURUA Marie-Hélène (2^{ème} liste)
- Mr USTARROZ Louis (3^{ème} liste).

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

11/ Panier repas à la cantine.

Le maire explique avoir été sollicité par une famille pour obtenir autorisation à ce que leur enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire avec son panier repas apporté du domicile de ses parents.

Pour replacer les éléments de contexte :

- La cuisine centrale JANTEGI de Cambo-les-bains livre les repas en liaison chaude à la cantine périscolaire et assure l'élaboration des menus spéciaux prescrits dans le cadre d'un PAI (Projet D'accueil Individualisé).
- un élève bénéficie actuellement d'un menu sans gluten et sans lactose mais la famille a demandé l'élaboration d'un nouveau PAI en ajoutant l'éviction des œufs.
- le médecin a coché le mode de restauration du panier repas fourni par la famille. Le dossier comporte également un certificat médical prescrivant la fourniture d'un panier repas.
- Cependant le règlement intérieur de la cantine périscolaire d'Ixassou ne prévoit pas la possibilité de consommer son propre repas. Le PAI n'est donc pas validé par le Médecin Scolaire.
- la famille ne souhaite pas que l'enfant déjeune avec le menu servi par JANTEGI, trop industriel et pas assez varié selon elle, et vient chercher l'enfant pour le faire déjeuner tous les midis, jusqu'à qu'une décision soit prise.

La commission écoles de la commune a fait connaître son positionnement par la voix de Laetitia CROC, et a expliqué que la commission émettait un avis défavorable à l'introduction du panier repas en cantine d'Ixassou pour des raisons de protocole de mesures d'hygiène que l'ensemble des intervenants de la cantine sont tenus d'appliquer.

Mme CROC a rajouté que JANTEGI proposait bien un repas de substitution qui prenait en compte l'ensemble des exigences du PAI, et que les considérations de qualité et de diversité de ces menus de substitution étaient insuffisantes pour autoriser l'introduction de panier repas.

Emmanuelle CAUSSADE n'a pas non plus soutenu l'introduction de panier repas en cantine en raison du précédent que cela pouvait créer.

D'autres élus sont intervenus dans le débat pour faire remarquer qu'il était certainement aussi important de se préoccuper de l'importance de ce temps cantine pour l'enfant au milieu de ses camarades, bien au-delà du risque sanitaire de l'introduction d'un panier repas.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- ayant pris connaissance de la demande, des pièces annexes et des arguments présentés par la famille ;
 - considérant l'avis défavorable de la commission Ecoles de la commune d'Ixassou ;
 - considérant que la cuisine centrale JANTEGI est en mesure d'élaborer des menus de substitution répondant aux exigences des PAI,
- DÉCIDE DE NE PAS ACCEPTER l'introduction de paniers-repas fournis par les familles au sein des services périscolaires de la commune d'Ixassou.
- Adopté par 8 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions (Mme Denise MACHICOTE-POEYDESSUS n'a pas pris part au débat et au vote).

12/ Participation aux travaux d'éclairage public de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP045

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **travaux de remplacement de la portée O-13 / O-14 – Eskoletako bidea.**

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	11 939,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	994,97 €
- frais de gestion du TE64	497,98 €
TOTAL	13 432,05 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4 377,86 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 121,79 €
- participation de la Commune aux travaux, à financer sur fonds libres	6 434,92 €
- participation de la Commune aux frais de gestion, à financer sur fonds libres	497,48 €
TOTAL	13 432,05 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance.

SÉANCE DU 7 février 2023

Ont signé les membres présents,

	HIRIBARREN Mizel	<i>signature</i>	
ETXAMENDI Nicole	<i>signature</i>	CROC Laetitia	<i>signature</i>
SETOAIN Michel	<i>signature</i>	HIRIBARREN Gillen	<i>signature</i>
ELISSALDE PARACHU Mirentxu	<i>signature</i>	IRIQUIN Peio	<i>signature</i>
HARISPOUROU Emile	<i>signature</i>	TEILLERIE Jokin	<i>signature</i>
OSPITAL Maialen	<i>signature</i>	ITURBURUA Marie-Hélène	<i>signature</i>
IRUNGARAY Jokin	Absent excusé <i>Pouvoir à Laetitia CROC</i>	ITURBURUA Jean-Paul	<i>signature</i>
ETCHEMENDY Maialen	Absente excusée <i>Pouvoir à Mirentxu PARACHU</i>	BELLEAU François-Xavier	<i>signature</i>
CAUSSADE Emmanuelle	<i>signature</i>	MACHICOTE POEYDESSUS Denise	<i>signature</i>
DAGORRET Corinne	Absente excusée <i>Pouvoir à Maialen OSPITAL</i>	USTARROZ Louis	<i>signature</i>